



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 4 NOVEMBRE 2019, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSA.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture et Parise Cormier et messieurs Denis Roy et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absents avec motivation : Monsieur Magella Tremblay et madame Suzanne Demers.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #19-305 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019	Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 7 octobre 2019, tel que rédigé.
Rés. #19-306 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 octobre 2019	Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 28 octobre 2019, tel que rédigé.
Période de questions	La période de questions débute à 20h02 et se termine à 20h07.
Rés. #19-307 Comptes du mois	Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ; Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2019, au montant de 108 384,10 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #19-308 Compte du mois - Règlement #18-730 (Parc du Faubourg Olympique)	Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2019 du règlement #18-730 (Travaux d'aménagement au parc du Faubourg Olympique), au montant total de 1 567,26 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #19-309 Compte du mois - Règlement #18-732 (Bâtiment lac du Faubourg)	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2019 du règlement #18-732 (Travaux de construction d'un bâtiment au lac du Faubourg), au montant total de 36 713,79 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #19-310 Compte du mois - Règlement #19-749 (Rue du Faubourg)	Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;  Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2019 du règlement #19-749 (Travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de voirie de la rue du Faubourg), au montant total de 2 528,30 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #19-311 Compte du mois - Règlement #19-750 (Rang Ste- Marie)	Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;  Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2019 du règlement #19-750 (Travaux de réfection de voirie d'une partie du rang Sainte-Marie), au montant total de 26 144,89 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Dépôt états comparatifs	Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, dépose deux (2) états comparatifs des revenus et dépenses, en date du 30 septembre 2019.
Rés. #19-312 Mandat ingénieur - 33, rue de l'Église	Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;  Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour l'analyse structurale du projet de réaménagement de l'hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, à la firme WSP Canada Inc. pour un montant de 7 000 \$ plus taxes.
Rés. #19-313 Mandat- Plan de nivellation des remblais pour butte écran entrée de ville	Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;  Que les conseillers municipaux accordent le mandat d'un plan pour un écran visuel de végétaux sur le terrain juxtaposé au golf sur le boulevard les Neiges (plan de nivellation avec niveaux pour la réalisation d'une butte) à la firme Duo Design pour un montant de 1 500 \$ plus taxes.
Rés. #19-314 Mandat grange - Dalle de béton	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;  Que les conseillers municipaux accordent le mandat de la dalle de béton de la grange à la firme BMQ pour un montant de 17 361,23 \$ taxes incluses plus les frais pour la protection hivernale.
Rés. #19-315 Aide financière - Championnats du monde 2019	Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;  Que les conseillers municipaux autorisent l'attribution d'une aide financière de 10 000 \$ pour les Championnats du monde UCI de vélo de montagne qui ont eu lieu au Mont-Sainte-Anne en septembre 2019.
Rés. #19-316 Aide financière - Sapin d'Or	Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;  Que la Municipalité fasse paraître 1/3 de page de publicité dans le guide de motoneige du Sapin d'Or au montant de 150 \$ (taxes en sus) dans l'édition 2019-2020.
Rés. #19-317 Aide	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

financière -  
MSA du 31  
décembre  
2019

Que les conseillers municipaux autorisent l'attribution d'une aide financière de 1 985,92 \$ (taxes incluses) dans le cadre de l'activité de fin d'année qui aura lieu le 31 décembre 2019 au Mont-Sainte-Anne.

Rés. #19-318  
Aide  
financière -  
Formation des  
pompiers

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité municipaux;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Côte-de-Beaupré en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent la Municipalité à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Rés. #19-319  
Gala  
Reconnais-  
sance de la  
Côte-de-  
Beaupré

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que la Municipalité achète un (1) billet pour la 19e édition du Gala Reconnaissance de la Côte-de-Beaupré qui aura lieu le 7 novembre 2019 au Centre des congrès Mont-Sainte-Anne. Le coût du billet est de 100 \$ (taxes incluses) par personne et la Municipalité sera représentée par monsieur Denis Roy.

Rés. #19-320  
15e  
anniversaire  
du journal  
l'Autre Voix

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que la Municipalité fasse paraître 1/2 de page de publicité dans le journal l'Autre Voix pour l'édition spéciale 15e anniversaire au montant de 550 \$ (taxes en sus).



No de résolution  
ou annotation

Rés. #19-321  
Plan des  
mesures  
d'urgence

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Attendu que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être la source de sinistres;

Attendu que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Attendu que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

Attendu que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Attendu que les mesures mises en place par la Municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le plan de sécurité civile de la Municipalité préparé par monsieur François Drouin, directeur général, soit adopté;

Que monsieur François Drouin, directeur général, soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Rés. #19-322  
Organisation  
municipale de  
la sécurité  
civile

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Attendu que la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être la source de sinistres;

Attendu que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges reconnaît que la Municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux créent une organisation municipale de la sécurité civile afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

Que les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :



No de résolution  
ou annotation

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	François Drouin
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Martin Leith
Responsable de la mission <i>Administration</i>	Martin Leith
Responsable substitut de la mission <i>Administration</i>	Manon Larouche
Responsable de la mission <i>Communication</i>	Simon Demers
Responsable de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	Marc Racine
Responsable substitut de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	Daniel Lachance
Responsable de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Martin Pouliot
Responsable substitut de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Gabrielle Leclerc
Responsable de la mission <i>Services techniques</i>	Frédéric St-Hilaire
Responsable substitut de la mission <i>Services techniques</i>	Bertrand Sylvain
Responsable de la mission <i>Transport</i>	Frédéric St-Hilaire
Responsable substitut de la mission <i>Transport</i>	Simon Théberge

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de la sécurité civile de la Municipalité.

Rés. #19-323  
Cession de la  
rue du Soleil-  
Levant (lot 6  
290 979)

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent la mairesse, madame Parise Cormier, et le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, à signer tous les documents de l'acte notarié concernant la cession du cadastre 6 290 979 sur la rue du Soleil-Levant.

Rés. #19-324  
Modification à  
la convention  
collective

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le directeur général soit autorisé à signer une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de la Côte-de-Beaupré qui prévoit le remplacement de la lettre d'entente du 28 mars 2018 pour la fonction de préposé à la patinoire/journalier/écocentre par une nouvelle lettre d'entente pour deux postes de journalier dont l'horaire pour la période de la mi-novembre à la mi-avril serait de soir et de fin de semaine et que pendant la période d'ouverture de l'écocentre les journaliers sont assignés à tour de rôle à l'écocentre le samedi avec reprise de congé le lundi.

Rés. #19-325  
Libération  
d'une partie  
de la garantie

Attendu que le promoteur du développement Faubourg Olympique (phase V) et le Moss des Neiges a déposé un montant de 36 500 \$ en garantie pour la finalisation des travaux de construction de ses rues, soit la 2e couche de pavage et la réparation des accotements;

Attendu que les travaux ont été réalisés en partie;

Attendu que les ingénieurs ont émis un certificat d'acceptation provisoire des travaux avec une liste des travaux à compléter;

Attendu que selon les ingénieurs, l'estimé des travaux à compléter tourne autour de 12 000 \$;

Attendu que le promoteur a indiqué son intention de compléter les travaux en 2020;

Attendu que le promoteur a été informé par la Municipalité qu'elle prévoyait conserver une retenue jusqu'à ce que les rues et les servitudes lui soient cédées.



No de résolution  
ou annotation

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que la Municipalité rembourse une partie de la somme qui lui a été déposée en garantie et conserve un montant de 12 000 \$ pour couvrir le coût des travaux à compléter et un montant de 3 000 \$ jusqu'à ce que les rues et les servitudes lui aient été transférées.

Explication et  
consultation  
sur une  
dérogation  
mineure -  
2242, avenue  
Royale

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 2242, avenue Royale, l'agrandissement d'un bâtiment principal d'une superficie au sol de 44,5 mètres carrés dont le revêtement est fait de fibre de bois aggloméré alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à la grille de spécification de la zone H3-123, que ce type de revêtement ne peut être autorisé pour les bâtiments dont la superficie au sol excède 18 mètres carrés.

12 personnes étaient présentes.

Une question : Les travaux ne sont-ils pas commencés?

Décision de la  
dérogation  
mineure au  
2242, avenue  
Royale

La décision est reportée à une séance ultérieure pour clarifier l'information de la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 2242, avenue Royale, l'agrandissement d'un bâtiment principal d'une superficie au sol de 44,5 mètres carrés dont le revêtement est fait de fibre de bois aggloméré alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à la grille de spécification de la zone H3-123, que ce type de revêtement ne peut être autorisé pour les bâtiments dont la superficie au sol excède 18 mètres carrés. Par contre, une condition particulière est exigée, c'est-à-dire, que l'agrandissement soit décalé d'au moins 30 cm vers l'intérieur du bâtiment principal existant afin d'améliorer l'intégration du nouveau revêtement de l'agrandissement.

Explication et  
consultation  
sur une  
dérogation  
mineure - Lot  
5 949 842,  
montée des  
Bois

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre, sur le lot 5 949 842, montée des Bois, la construction d'une maison unifamiliale isolée située à une distance de 10 mètres de la limite des hautes eaux de la rivière alors que le règlement de zonage prescrit, aux articles 274, 272 et 268, que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 20 mètres mesurée à partir de la limite des hautes eaux de la rivière.

12 personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'a été adressé au conseil municipal.

Rés. #19-326  
Dérogation  
mineure - Lot  
5 949 842,  
montée des  
Bois

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 5 949 842, montée des Bois, à une distance de 10 mètres de la limite des hautes eaux de la rivière alors que le règlement de zonage prescrit, aux articles 274, 272 et 268, que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 20 mètres mesurée à partir de la limite des hautes eaux de la rivière;

Attendu que la demande implique un effet d'entraînement important;

Attendu la possibilité de construire une habitation unifamiliale isolée conformément à la réglementation s'il y a acquisition d'une partie du lot voisin;

Attendu que la construction d'une habitation unifamiliale isolée implique l'aménagement d'une installation septique et d'un puits;

Attendu que lors de la réunion du 22 octobre 2019, le comité consultatif d'urbanisme



No de résolution  
ou annotation

a émis une recommandation défavorable à cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux refusent la demande de dérogation mineure visant à permettre, sur le lot 5 949 842, montée des Bois, la construction d'une maison unifamiliale isolée située à une distance de 10 mètres de la limite des hautes eaux de la rivière alors que le règlement de zonage prescrit, aux articles 274, 272 et 268, que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 20 mètres mesurée à partir de la limite des hautes eaux de la rivière.

Rés. #19-327  
Faubourg  
Olympique -  
Prolongement  
des Myrtilles

Attendu la demande de modification du règlement de lotissement afin que la superficie minimale exigée pour les terrains intérieurs et les terrains d'angle situés dans la zone H3-131 et où sont autorisées les habitations unifamiliales jumelées soit respectivement de 330 m<sup>2</sup> et de 420 m<sup>2</sup> alors que le minimum exigé est de 480 m<sup>2</sup> et de 600 m<sup>2</sup>, la demande afin que la profondeur minimale des lots situés dans la zone H3-131 et où sont autorisées les habitations unifamiliales jumelées soit de 29 m alors que le minimum exigé est de 30 m, et la demande visant à permettre des intersections de rue dont l'angle est inférieur à 75 degrés.

Attendu que la superficie des lots projetés est conforme à ceux situés dans la majorité des zones où sont autorisées les habitations unifamiliales jumelées;

Attendu que la demande contribue à respecter l'orientation du schéma d'aménagement et de développement de la MRC quant à la densité (13 logements à l'hectare);

Attendu que lors de la réunion du 22 octobre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de modification du règlement de lotissement afin que la superficie minimale exigée pour les terrains intérieurs et les terrains d'angle situés dans la zone H3-131 et où sont autorisées les habitations unifamiliales jumelées soit respectivement de 330 m<sup>2</sup> et de 420 m<sup>2</sup> alors que le minimum exigé est de 480 m<sup>2</sup> et de 600 m<sup>2</sup>, de refuser la demande afin que la profondeur minimale des lots situés dans la zone H3-131 et où sont autorisées les habitations unifamiliales jumelées soit de 29 m alors que le minimum exigé est de 30 m, et de refuser la demande visant à permettre des intersections de rues dont l'angle est inférieur à 75 degrés.

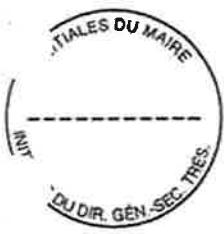
En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent de modifier le règlement de lotissement afin que la superficie minimale exigée pour les terrains intérieurs et les terrains d'angle situés dans la zone H3-131 et où sont autorisées les habitations unifamiliales jumelées soit respectivement de 330 m<sup>2</sup> et de 420 m<sup>2</sup> alors que le minimum exigé est de 480 m<sup>2</sup> et de 600 m<sup>2</sup>, refusent la demande afin que la profondeur minimale des lots situés dans la zone H3-131 et où sont autorisées les habitations unifamiliales jumelées soit de 29 m alors que le minimum exigé est de 30 m, et refusent la demande visant à permettre des intersections de rues dont l'angle est inférieur à 75 degrés.

Avis de  
motion sur le  
règlement  
relatif à la  
vidange des

Monsieur Denis Roy, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #19-766 relatif à la vidange des systèmes de traitement des eaux usées.



No de résolution  
ou annotation

systèmes de  
traitement des  
eaux usées

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

Avis de  
motion - Taxe  
spéciale 40  
(Lac-d'Argent)

Monsieur Denis Roy, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement #19-767 modifiant le règlement #93-301 concernant la modification d'un tarif de compensation pour les travaux d'entretien de la rue du Lac-d'Argent.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

Avis de  
motion - Taxe  
spéciale 40  
(Lac des Trois-  
Castors)

Madame Louise Thouin, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement #19-768 modifiant le règlement #96-357 concernant la modification d'un tarif de compensation pour les travaux d'entretien des lacs et cours d'eau du Lac des Trois-Castors.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

Période de  
questions

La période de questions débute à 20h40 et se termine à 20h57.

Fin de la  
séance

Levée de la séance à 20 heures 57.

Parise Cormier, maire

Martin Leith, secrétaire-trésorier